

## Le Chili ratifie les Protocoles

Le Chili a ratifié, le 24 avril 1991, les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et non internationaux (Protocole II), adoptés à Genève le 8 juin 1977.

L'instrument de ratification contenait la déclaration suivante:

*«Conformément à l'article 90 du Protocole I, l'Etat du Chili déclare qu'il reconnaît, à l'égard de toute autre Haute Partie contractante acceptant la même obligation, la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits».*

Le Chili est le **22<sup>e</sup>** Etat à faire la déclaration relative à la Commission internationale d'établissement des faits.

Conformément à leurs dispositions, les Protocoles entreront en vigueur, pour le Chili, le 24 octobre 1991.

Le Chili est le **103<sup>e</sup>** Etat partie au Protocole I et le **93<sup>e</sup>** au Protocole II.

---